



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. :

NOS REF. : LE-ING-CDI-MAR-SCET-16-PLU-PA

INTERLOCUTEUR : THOMAS Josy

TEL. : 04 88 67 43 21

MAIL : josy.thomas@rte-france.com

OBJET : Elaboration Plan Local Urbanisme
Commune de MAUSSANE-LES-ALPILLES
« Projet Arrêté »

Marseille, le 2 novembre 2016

Messieurs,

Vous nous informez, par courrier du 18 octobre 2016, que la commune de MAUSSANE-LES-ALPILLES a arrêté, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, son projet de Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, nous vous signalons que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, n'exploite actuellement sur le territoire de cette commune aucun ouvrage d'énergie électrique à Haute Tension indice B (> 50 000 V).

Nous vous rappelons cependant que RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité.

Il serait judicieux, bien qu'aucun ouvrage HTB RTE ne traverse actuellement le territoire de cette commune, de stipuler au Titre I – Dispositions générales, « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés** sont autorisés dans les différentes zones du Règlement du PLU. Ces ouvrages techniques d'intérêt général ne sont pas soumis aux dispositions des Articles 6 à 11 de ces zones ».

Les ouvrages HTB de RTE (postes et lignes) ont en effet des spécificités techniques particulières en hauteur et tenue mécanique (arrêté technique interministériel). Ils sont amenés à être déplacés, modifiés ou encore surélevés pendant leur durée de vie, que ce soit pour des raisons de sécurité vis à vis des tiers ou encore des impératifs techniques. C'est pourquoi, nous nous permettons d'insister sur le fait que RTE puisse conserver la possibilité de modifier ses ouvrages à tout moment, s'il venait à y en avoir sur le territoire de la commune, et sur la nécessité de leur compatibilité avec le nouveau PLU.

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des BOUCHES-DU-RHONE

Service Territorial d'ARLES

15, rue Nicolas Copernic

13200 ARLES

A l'attention de M. Jean-Claude BORTOLETTO et

M. Jean-Yves BEGUIER

121624
SU
PR

Nous vous remercions, par avance, de bien vouloir communiquer ces éléments à Monsieur le Maire de la commune de MAUSSANE-LES-ALPILLES afin qu'il puisse en prendre connaissance et les prendre en compte avant approbation de nouveau document d'Urbanisme de sa commune.

Nous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Odone-Raybaud', written in a cursive style.

Isabelle Odone-RAYBAUD

Copie : - M. le Maire de la commune d'AUREILLE.